



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

12 IGC

DCE/18/13.IGC/5b
Paris, le 13 novembre 2018
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 décembre 2018

Point 5b de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur le budget et les ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Conformément aux Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et à la [Décision 11.IGC 7a](#) adoptée par le Comité, ce document présente le rapport du Secrétariat sur le budget du FIDC.

Décision requise : paragraphe 17

1. Ce rapport financier du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est complémentaire au rapport narratif du FIDC concernant la mise en œuvre des projets et le neuvième appel à demandes de financement (voir Document DCE/18/12.IGC/5a) ainsi qu'au rapport sur l'impact des recommandations de l'évaluation externe du FIDC (voir Document DCE/18/12.IGC/6). Le rapport financier présente les résultats et les défis financiers auxquels le Secrétariat a été confrontés en 2018. Lors de cette session, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après, « Le Comité ») :

- (i) examinera les états financiers pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 ;
- (ii) examinera le projet de budget prévisionnel pour 2019 en vue de son adoption, y compris le recouvrement des coûts.

I. Contribution des Parties à la Convention

2. Depuis la création du Compte spécial du FIDC en 2008, 69 Parties ont versé au moins une contribution au FIDC et 11 Parties y contribuent annuellement. Bien que ce nombre représente 48 % des Parties, la plupart des contributions sont irrégulières et le Fonds doit encore relever d'importants défis afin de recevoir un soutien financier régulier d'au moins la moitié des Parties. L'Annexe I donne un aperçu des contributions depuis 2007.

3. Afin de consolider la base de donateurs du FIDC, la Directrice générale a lancé en avril 2018 un appel à contributions aux Parties via une lettre officielle qui les encourageait à soutenir le FIDC grâce à une contribution volontaire régulière correspondant à au moins 1 % de leur contribution annuelle au budget ordinaire de l'UNESCO ([Résolution 5.CP 10](#) et [Décision 11.IGC 7a](#)).

4. Compte tenu de la disparité des capacités et des ressources financières de chaque Partie, les efforts fournis par chacun, notamment les pays en développement, sont à saluer. Toutefois, les recommandations 16 et 19 de la deuxième évaluation externe suggère une stratégie de levée de fonds plus ciblée et adaptée à la réalité de chacune (Document DCE/18/12.IGC/6). Ainsi, l'objectif ne serait pas uniquement de recevoir des contributions de 50 % des Parties mais surtout qu'elles soient régulières.

5. Le FIDC aurait besoin que toutes les Parties versent des contributions régulières, travaillent avec les partenaires locaux pour organiser des événements et activités de levée de fonds, et prennent contact avec des donateurs du secteur privé. L'urgence est pressante afin que le FIDC soit en mesure de réaliser ses objectifs de levée de fonds et afin de remplir les engagements pris par les Parties de mettre en œuvre les objectifs de la Convention.

6. En effet, si le nombre de projets soumis augmente, le nombre de projets financés, quant à lui, reste tributaire du montant des contributions versées. Et afin de garantir plus de projets financés, le montant des contributions doit augmenter en conséquence.

II. Utilisation des ressources financières du FIDC

7. Le total des recettes du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018 s'est élevé à 1 246 622,74 dollars. Les recettes sont reflétées dans les états financiers établis par le Bureau de la gestion financière de l'UNESCO pour le FIDC et sont présentés à l'Annexe II.

8. En ce qui concerne les dépenses attribuées au FIDC pendant la période de référence, un total de 1 279 223,37 dollars a été dépensé. Les détails des dépenses mentionnées sont présentés à l'Annexe II.

III. Projet de budget prévisionnel pour 2019

9. Lors de sa onzième session (décembre 2017), le Comité a adopté la [Décision 11.IGC 7a](#) indiquant que 70 % du montant du FIDC disponible au 30 juin 2018 serait affecté au budget 2019 du FIDC.

10. Le montant total disponible au 30 juin 2018 est de 1 202 096 dollars. Le budget demandé pour 2019 s'élève à 841 467 dollars, et inclut les frais de soutien au programme¹ (7 %). Les fonds non alloués s'élèvent à 360 629 dollars. Un projet de budget prévisionnel pour 2019 est présenté à l'Annexe III, il est divisé en deux sections principales :

- (a) les coûts fixes s'élevant à 40 500 dollars ; et
- (b) le financement de projets, s'élevant à 745 918 dollars, plus frais de soutien de \$55 049 sur l'ensemble du budget.

Les principales activités à financer par le FIDC en 2019 figurent ci-dessous.

Coûts fixes

- *Évaluation des demandes de financement par le Groupe d'experts du FIDC* (paragraphe 16.3 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC) : le dixième cycle de financement sera lancé en 2019. 35 000 dollars seront affectés à l'évaluation des demandes de financement par le Groupe d'experts du FIDC.
- *Dépenses de fonctionnement du FIDC* : un montant de 500 dollars sera affecté à la correspondance avec les administrateurs de projets et aux conférences téléphoniques avec les membres du Groupe d'experts du FIDC.
- *Les frais de participation aux réunions statutaires des experts des Pays Moins Avancés (PMA) membres du Comité* : conformément au paragraphe 7.2.2 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, ces coûts continueront à être engagés afin d'assurer la participation d'experts gouvernementaux des PMA membres du Comité aux réunions statutaires des organes directeurs. 5 000 dollars ont été affectés à cette fin.

Financement de projets

- *Financement des projets approuvés par le Comité* : 673 918 dollars ont été affectés au financement des projets à approuver lors de la douzième session du Comité.
- *Recouvrement des coûts* : le montant de recouvrement des coûts en 2019 a été évalué à 72 000 dollars. Il concerne la gestion directe des projets en cours ainsi que celle des projets qui seront approuvés lors de la douzième session.
- Conformément au règlement financier de l'UNESCO, 7 % de *frais de soutien* du programme sont imputables au compte spécial ; 55 049 dollars ont, par conséquent, été affectés sur l'ensemble du budget.

Impact financier des recommandations de l'évaluation externe du FIDC

- Comme indiqué dans le rapport sur l'impact des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC, la mise en œuvre de certaines recommandations proposées, si elles sont approuvées par le Comité, aura des incidences financières et implique que le Comité alloue des ressources sur les fonds non alloués du FIDC (voir paragraphe 10 du

¹ Conformément à la nouvelle politique de l'Organisation, les frais de soutien sont passés de 10 à 7 % en 2018.

document DCE/18/12.IGC/6). Pour mémoire, le montant total à allouer serait de 117 000 dollars et comprendrait notamment le renouvellement et la mise à jour de la stratégie de levée de fonds pour le FIDC ainsi que la conduite d'évaluations indépendantes de projets afin de préparer un rapport sur les leçons à tirer afin de renforcer le FIDC.

IV. Révision du Règlement financier du FIDC

11. Conformément à la [Décision 201 EX/24](#) du Conseil exécutif et au [Document 201 EX/24 paragraphe 11 \(a\)](#), concernant les Règlements financiers des Comptes Spéciaux au sein de l'UNESCO, l'Annexe IV propose au Comité pour adoption un avant-projet de révision du Règlement financier du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), approuvé en 2009 par la Conférence des Parties. Pour mémoire, le Conseil exécutif a demandé à la Directrice générale, pour les comptes spéciaux relevant d'organes directeurs, de consulter les organes directeurs compétents afin de leur proposer un réalignement sur la base des nouveaux modèles de règlement financier, tels qu'approuvés par le Conseil exécutif à sa 200^e session. Le tableau figurant en Annexe IV met en évidence les changements proposés pour se conformer au nouveau modèle adopté par le Conseil exécutif.

12. Ces changements incluent deux nouveaux articles. L'article 4 concernant la gouvernance et l'article 9 relatif aux rapports narratif et financier devant être soumis aux organes directeurs. Ces deux nouveaux articles assurent désormais une plus grande transparence dans la gestion financière du FIDC. D'autre part, des modifications ont été apportées aux articles 2 – Période financière, et 6 – Les dépenses. Ces deux articles prévoient que la période financière pour l'estimation du budget se fasse sur deux années consécutives, tout comme l'appropriation des ressources, en conformité au budget intégré de l'Organisation. Le Comité sera appelé ainsi à approuver le prochain budget prévisionnel à sa treizième session pour deux années consécutives, soit 2020-2021.

13. Le Comité est invité à cette session à examiner les propositions de révision de l'avant-projet de Règlement financier applicable au Compte spécial du FIDC, l'adopter et transmettre le projet pour approbation lors de la septième session de la Conférence des Parties (juin 2019). Il sera ensuite transmis pour information au Conseil exécutif à sa 207^e session (automne 2019).

V. Défis et conclusions

14. En conclusion, bien que de plus en plus reconnu en tant qu'outil efficace de coopération internationale pour la promotion de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement, le FIDC reste confronté à des défis susceptibles de compromettre son efficacité, ses résultats futurs et sa viabilité. Les deux principaux défis sont les suivants :

- l'atteinte d'un niveau de financement régulier suffisant pour répondre au nombre élevé de demandes de financement ;
- la création de partenariats, en particulier auprès des donateurs et partenaires potentiels du secteur privé.

15. Le FIDC étant dépendant des contributions volontaires des Parties, il est important que les Parties se mobilisent. En effet, si toutes les Parties à la Convention s'acquittaient de leur contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution totale à l'UNESCO, le budget total annuel du FIDC serait de 2 000 218 dollars, ce qui permettrait de financer deux fois plus de projets.

16. Au niveau des partenariats avec le secteur privé, en novembre 2017, un partenariat stratégique a été établi avec Sabrina Ho (voir Document DCE/18/12.IGC/INF.7). Cette première expérience permettra d'explorer de nouveaux partenariats.

17. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.IGC 5b

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/18/12.IGC/5b et ses annexes ainsi que les Documents DCE/18/12.IGC/5a, DCE/18/12.IGC/6 et DCE/18/12.IGC/INF.7,*
2. *Prenant note du montant total de 1 202 096 dollars disponible au sein du FIDC au 30 juin 2018 pour le dixième cycle de financement du FIDC,*
3. *Prend note des bilans financiers du FIDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, tels que présentés dans l'Annexe II et adopte le budget prévisionnel pour 2019 tel que présenté dans l'Annexe III, y compris le recouvrement des coûts ;*
4. *[Si le Comité en décide ainsi] Autorise le Secrétariat à prélever sur les fonds non alloués du FIDC, les dépenses (117 000 dollars) liées à la mise en œuvre des recommandations de la seconde évaluation externe du FIDC, approuvées par le Comité à cette session, tel que présenté dans le budget prévisionnel pour 2019 ;*
5. *Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa treizième session, un rapport détaillé sur l'utilisation des ressources financières du FIDC ;*
6. *Adopte le projet révisé du Règlement financier du Compte spécial du FIDC tel que présenté dans l'Annexe IV, et demande au Secrétariat de le transmettre à la septième session de la Conférence des Parties, en juin 2019, pour approbation ;*
7. *Remercie tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session et encourage les Parties à soutenir régulièrement le Fonds en apportant une contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution totale à l'UNESCO ;*
8. *Demande à la Directrice générale de lancer en 2019 un nouvel appel à contribution auprès de toutes les Parties à la Convention, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO.*

ANNEXES

- ANNEXE I : État des contributions des Parties
- ANNEXE II : États financiers du Bureau de la gestion financière de l'UNESCO du Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
- ANNEXE III : Projet de budget prévisionnel pour 2019
- ANNEXE IV : Avant-projet de révision du Règlement financier applicable au Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

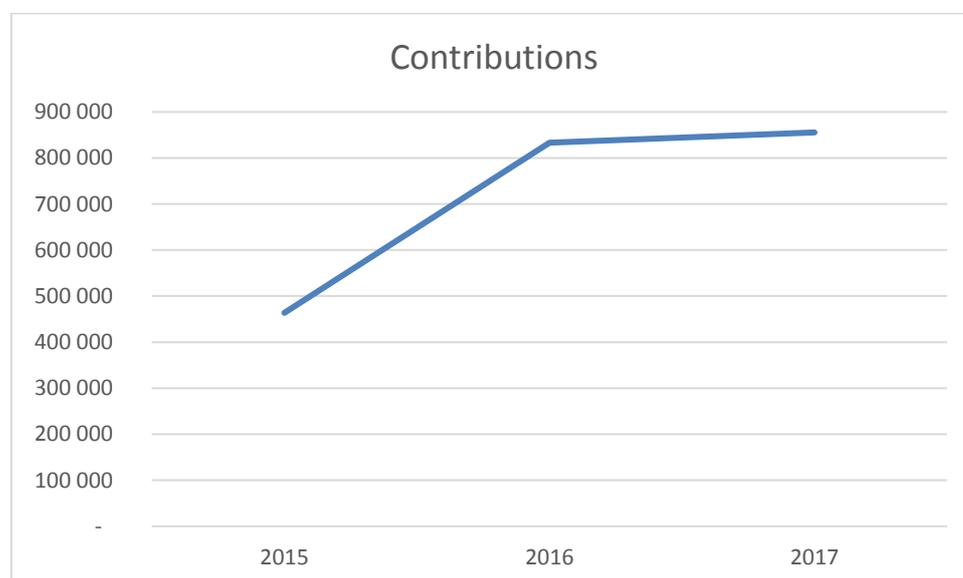
ANNEXE I

État des lieux des contributions

Parties ayant contribué (depuis 2007)

	Nombre de pays ayant ratifié	Nombre de pays ayant contribué	Nombre de pays ayant contribué au moins 3 fois
Afrique	38	13	1
Asie et Pacifique	14	5	5
États arabes	14	3	1
Europe de l'Est et du Sud-Est	23	16	12
Amérique latine et Caraïbes	32	13	4
Europe du Nord et Amérique du Nord	24	19	11

Progression des contributions (2015-2017)



ANNEXE II

États financiers du Bureau de la gestion financière de l'UNESCO du Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)



UNESCO

INTERNATIONAL FUND FOR CULTURAL DIVERSITY

STATEMENT OF INCOME AND EXPENDITURE AND CHANGES IN RESERVES AND FUND BALANCES
FOR THE PERIOD 1 JANUARY 2017 TO 31 DECEMBER 2017

(EXPRESSED IN US DOLLARS)

INCOME

Voluntary Contributions - Schedule 1.1 857,450.84

Other income:

Interest 30,909.00

TOTAL INCOME

888,359.84

EXPENDITURE

Programme Activities Schedule 1.2 690,760.78

TOTAL EXPENDITURE

690,760.78

EXCESS (SHORTFALL) OF INCOME OVER EXPENDITURE

197,599.06

Savings/(Overspending) on prior years' obligations and other adjustments

29,899.47

Reserves and fund balances, beginning of the period

1,473,460.59

RESERVES AND FUND BALANCES, END OF THE PERIOD

1,700,959.12

Financial Report issued by the Bureau of Financial Management.

The total income and expenditure are in accordance with UNESCO's financial records.



UNESCO
INTERNATIONAL FUND FOR CULTURAL DIVERSITY
SCHEDULE OF INCOME
FOR THE PERIOD 1 JANUARY 2017 TO 31 DECEMBER 2017
(EXPRESSED IN US DOLLARS)

Funds received		
Andorra	6,009.60	
Austria	23,508.00	
Azerbaijan	1,959.00	
Belgium	58,823.50	
Brazil	95,795.00	
Bulgaria	1,444.00	
Cambodia	146.00	
Cameroon	324.50	
Canada (including, Government of Québec)	126,477.86	
Côte d'Ivoire	294.00	
Croatia	10,000.00	
Czech Republic	13,303.49	
Estonia	1,237.45	
Finland	21,344.80	
France	214,831.10	
Germany	117,396.40	
Grenada	33.00	
Guinea	65.00	
Haiti	78.00	
Jordan	652.01	
Latvia	1,633.00	
Lithuania	2,351.00	
Luxembourg	31,380.90	
Madagascar	106.57	
Malawi	65.00	
Mauritius	392.00	
Monaco	11,792.50	
Montenegro	131.00	
Netherlands	51,103.36	
Paraguay	457.00	
Qatar	6,824.00	
Saint Vincent & Grenadines	5,369.28	
Serbia	1,045.00	
Slovakia	5,312.88	
Slovenia	2,743.00	
Sweden	32,289.27	
The former Yugoslav Republic of Macedonia	229.00	
Ukraine	6,726.00	
Vietnam	1,894.00	
Gwangju Fine Arts Association	1,836.82	
Online donations	46.55	857,450.84
	<hr/>	
Interest		30,909.00
		<hr/>
TOTAL		<u><u>888,359.84</u></u>

*Financial Report issued by the Bureau of Financial Management.
The total income and expenditure are in accordance with UNESCO's financial records.*



UNESCO
INTERNATIONAL FUND FOR CULTURAL DIVERSITY
SCHEDULE OF EXPENDITURE FOR THE PERIOD 1 JANUARY 2017 TO 31 DECEMBER 2017
PROGRAMME ACTIVITIES

	Budget 2017	Disbursements	Unliquidated Obligations	Total	Unspent budget	Expenditure rate
1. Evaluation of funding requests by the IFCD Panel of Experts	36,000.00	25,137.29	-	25,137.29	12,862.71	66.15%
2. Operating costs	1,000.00	-	-	-	1,000.00	0.00%
3. Cost of participation in statutory meetings of government experts from LDCs that are members of the	6,000.00	-	-	-	8,000.00	0.00%
4. Funding of projects	510,500.00					
4.1 Chamber of Commerce of Bogota - CCB		49,994.00	49,993.00	99,987.00		
4.2 Leaders Organization Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de		79,480.00	19,670.00	99,350.00		
4.3 Recherche en Développement Culturel (IRES-RDEC)		25,280.00	6,320.00	31,600.00		
4.4 T-movie		49,988.00	49,987.00	99,975.00		
4.5 Museums Association of Namibia		69,700.00	17,425.00	87,125.00		
4.6 Directorate-General of Culture and Tourism - Municipality of Asunción		42,603.00	42,602.00	85,205.00		
	510,500.00	317,045.00	186,197.00	503,242.00	7,258.00	98.56%
5. Cost recovery related to year 2017	70,248.00	28,636.00	-	28,636.00	41,612.00	40.76%
SUB-TOTAL	627,748.00	370,818.29	186,197.00	557,015.29	70,732.71	88.73%
Programme Support Costs 10%	62,774.80	37,081.83	18,619.70	55,701.53	7,073.27	88.73%
TOTAL	690,522.80	407,900.12	204,816.70	612,716.82	77,805.98	88.73%
<i>Use of unassigned funds*</i>						
6. IFCD Evaluation	40,000.00	40,000.00	-	40,000.00	-	100.00%
7. Fund Raising and Communication Strategy	53,416.00	24,749.05	6,200.00	30,949.05	22,466.95	57.94%
SUB-TOTAL	93,416.00	64,749.05	6,200.00	70,949.05	22,466.95	75.95%
Programme Support Costs 10%	9,341.60	6,474.91	620.00	7,094.91	2,246.69	75.95%
TOTAL	102,757.60	71,223.96	6,820.00	78,043.96	24,713.64	75.95%
GRAND TOTAL	793,280.40	479,124.08	211,636.70	690,760.78	102,519.62	87.08%

*as per decision 10.IGC.8

Financial Report issued by the Bureau of Financial Management.
The total income and expenditure are in accordance with UNESCO's financial records.



UNESCO

INTERNATIONAL FUND FOR CULTURAL DIVERSITY

STATEMENT OF INCOME AND EXPENDITURE AND CHANGES IN RESERVES AND FUND BALANCES
FOR THE PERIOD 1 JANUARY 2018 TO 30 JUNE 2018

(EXPRESSED IN US DOLLARS)

INCOME

Voluntary Contributions - Schedule 1.1	339,404.90
--	------------

Other income:	
Interest	18,858.00

TOTAL INCOME	<u>358,262.90</u>
---------------------	--------------------------

EXPENDITURE

Programme Activities Schedule 1.2	588,462.59
-----------------------------------	------------

TOTAL EXPENDITURE	<u>588,462.59</u>
--------------------------	--------------------------

EXCESS (SHORTFALL) OF INCOME OVER EXPENDITURE	<u>(230,199.69)</u>
--	----------------------------

Savings/(Overspending) on prior years' obligations and other adjustments	8,509.76
Reserves and fund balances, beginning of the period	<u>1,700,959.12</u>

RESERVES AND FUND BALANCES, END OF THE PERIOD	<u>1,479,269.19</u>
--	----------------------------

*Financial Report issued by the Bureau of Financial Management.
The total income and expenditure are in accordance with UNESCO's financial records.*



UNESCO
INTERNATIONAL FUND FOR CULTURAL DIVERSITY
SCHEDULE OF INCOME
FOR THE PERIOD 1 JANUARY 2018 TO 30 JUNE 2018
(EXPRESSED IN US DOLLARS)

Funds received		
Australia	76,278.00	
Austria	23,228.80	
Belgium	23,894.80	
Bulgaria	1,444.00	
Cambodia	131.00	
Djibouti	33.00	
Estonia	1,241.00	
Finland	24,844.80	
France	144,276.00	
Jamaica	274.00	
Latvia	1,633.00	
Mexico	5,000.00	
Montenegro	131.00	
Morocco	1,763.00	
Saint Vincent & Grenadines	33.00	
Serbia	1,045.00	
Sweden	31,183.00	
The former Yugoslav Republic of Macedonia	229.00	
Uruguay	800.00	
Vietnam	1,894.00	
Online donations	48.50	339,404.90
Interest		18,858.00
TOTAL		358,262.90

Financial Report issued by the Bureau of Financial Management.

The total income and expenditure are in accordance with UNESCO's financial records.



UNESCO
INTERNATIONAL FUND FOR CULTURAL DIVERSITY
SCHEDULE OF EXPENDITURE FOR THE PERIOD 1 JANUARY 2018 TO 30 JUNE 2018
PROGRAMME ACTIVITIES

	Budget 2018	Disbursements	Unliquidated Obligations	Total	Unspent budget	Expenditure rate
1. Evaluation of funding requests by the IFCD Panel of Experts	37,000.00	6,823.99	17,250.29	24,074.28	12,925.72	65.07%
2. Operating costs	500.00	6.13	493.87	500.00	-	100.00%
3. Cost of participation in statutory meetings of government experts from LDCs that are members of the Committee	6,200.00	-	-	-	6,200.00	0.00%
4. Funding of projects	612,300.00					
4.1 Developing cultural and creative industries into viable economic sector in Montenegro submitted by Institute for Entrepreneurship and Economic Development		43,045.00	43,045.00	86,090.00		
4.2 Strengthening regional innovative creative micro-industries submitted by mentoring young entrepreneurs from marginalized and indigenous cultures in Mesoamérica submitted by Ventana a la Diversidad (Window to Diversity)		38,869.00	38,888.00	77,777.00		
4.3 Appropriation, renforcement et promotion du cinéma latino-américain à travers la plateforme numérique régionale du cinéma Retina Latina submitted by Ministère de la Culture colombien - Direction de la Cinématographie and Fundacion Patrimonio Fílmico Combiano		-	-	-		
4.4 The Business of Plays: Transformation of Theatres submitted by National Union of Theatre Workers of Ukraine (NUTWU)		44,041.00	44,041.00	88,082.00		
4.5 Strengthening local cultural chains and networks in four Brazilian mid-sized cultural poles submitted by Cebrap - Centro Brasileiro de Análise e Planejamento (Brazilian Centre of Analysis and Planning)		45,677.00	45,678.00	91,355.00		
4.6 Engaging Communities in Public Art and Policy submitted by Ekphrasis Studio		43,026.00	43,026.00	86,052.00		
4.7 Mobicine Sénégal : Le cinéma de proximité comme outil de promotion de la diversité culturelle submitted by Association Culture Waw		44,995.00	44,994.00	89,989.00		
	612,300.00	259,673.00	259,672.00	519,345.00	92,955.00	84.82%
5. Cost recovery related to year 2018	70,942.00	-	-	-	70,942.00	0.00%
SUB-TOTAL	726,942.00	266,503.12	277,416.16	543,919.28	183,022.72	74.82%
Management Costs	72,694.00	25,124.18	19,419.13	44,543.31	28,150.69	61.28%
TOTAL	799,636.00	291,627.30	296,835.29	588,462.59	211,173.41	73.59%
Use of unassigned funds*						
6. Fundraising and communication costs	60,000.00	-	-	-	60,000.00	0.00%
SUB-TOTAL	60,000.00	-	-	-	60,000.00	0.00%
Management Costs	6,000.00	-	-	-	6,000.00	0.00%
TOTAL	66,000.00	-	-	-	66,000.00	0.00%
GRAND TOTAL	865,636.00	291,627.30	296,835.29	588,462.59	277,173.41	67.98%

*as per decision 11.IGC 7a

Financial Report issued by the Bureau of Financial Management.
The total income and expenditure are in accordance with UNESCO's financial records.

ANNEXE III

Projet de budget prévisionnel pour 2019

	DESCRIPTION	MONTANT US \$
Coûts fixes	Évaluation des demandes de financement par le Groupe d'experts du FIDC (paragraphe 7.3 des Orientations)	35 000
	Frais de fonctionnement	500
	Frais de participation aux réunions statutaires des experts gouvernementaux issus des PMA membres du Comité (paragraphe 7.2.2 des Orientations)	5 000
Sous-total 1		40 500
Financement de projets	Financement de projets	673 918
	Recouvrement des coûts*	72 000
Sous-total 2		745 918
SOUS-TOTAL (coûts fixes + financements de projets)		786 418
Frais de soutien**		55 049
TOTAL GENERAL***		841 467
Total disponible au 30 juin 2018		1 202 096
Fonds non alloués représentant 30% du montant disponible au 30 juin 2018 Dépenses liées à la mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC (117 000 \$USD)		360 629
* Recouvrement des coûts = temps passé par le personnel financé par le programme ordinaire à la gestion des projets ; 13 projets en cours et 8 projets devant être approuvé par le Comité lors de sa 12 ^e Session)		
** Conformément au Règlement financier de l'UNESCO, 7 % des frais de soutien sont imputables au Compte spécial.		
*** 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2018 sont alloués au budget, conformément à la Décision 7.IGC 6, paragraphe 7.		

ANNEXE IV

Avant-projet de révision du Règlement financier applicable au Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Approuvé en 2009	Révision ¹ proposée	Observations
Article premier – Établissement d'un Compte spécial	Article premier – Établissement d'un Compte spécial	
1.1 L'article 18 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») porte création d'un Fonds international pour la diversité culturelle. Compte tenu du caractère multidonateur du Fonds, il sera géré en tant que Compte spécial.	1.1 L'article 18 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») porte création d'un Fonds international pour la diversité culturelle. Compte tenu du caractère multidonateur du Fonds, il sera géré en tant que Compte spécial.	
1.2 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé «le Compte spécial»).	1.2 Conformément à <i>l'article 18 de la Convention et à l'article 6, paragraphes 5 et 6</i> , du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé «le Compte spécial»).	
1.3 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.	1.3 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.	
Article 2 – Exercice financier	Article 2 – Exercice financier	Distinction entre la période financière et le budget.
L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.	2.1 <i>L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire.</i>	
	2.2 <i>L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.</i>	

¹ Conformément à la Décision 201 EX/21, le modèle approuvé par le Conseil exécutif pour les conventions a servi de point de départ et a été adapté au FIDC conformément à la Convention de 2005 et aux Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds.
Légende : texte original, ~~texte supprimé~~ (barré), ***nouveau texte*** (en gras et italique).

Article 3 – Objet	Article 3 – Objet	
<p>Conformément à l'article 18 de la Convention, l'objet du Compte spécial est de financer les activités décidées par le Comité intergouvernemental sur la base des orientations de la Conférence des Parties, notamment afin d'aider les Parties à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, en conformité avec l'article 14 de la Convention.</p>	<p>Conformément à l'article 18 de la Convention, l'objet du Compte spécial est de financer les activités décidées par le Comité intergouvernemental <i>pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité intergouvernemental »)</i>, sur la base des orientations de la Conférence des Parties <i>à la Convention (ci-après dénommée « la Conférence des Parties)</i>, notamment afin d'aider les Parties à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, en conformité avec l'article 14 de la Convention.</p>	
	Article 4 – Gouvernance²	Nouvel article définissant les mécanismes de gouvernance
	4.1 <i>Le Comité intergouvernemental a pouvoir de décider de l'allocation des ressources dans le cadre de ce Compte spécial, en fonction des orientations fournies par la Conférence des Parties.</i>	Conformément à l'article 18, paragraphes 4 et 5, de la Convention
	4.2 <i>Le Directeur général gère et administre les fonds du Compte spécial conformément au texte de la Convention, aux décisions approuvées par le Comité intergouvernemental et au présent Règlement financier.</i>	Conformément à l'article 24 de la Convention
	4.3 <i>Le Directeur général soumet chaque année au Comité intergouvernemental des rapports narratifs et financiers, et tous les deux ans à la Conférence des</i>	

² Les organes directeurs de la Convention de 2005 sont la Conférence des Parties, organe plénier de la Convention, et le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, organe exécutif.

	Parties un rapport narratif, comme indiqué à l'article 9 ci-après.	
Article 4 – Recettes	Article 5 – Recettes	
<p>Conformément à l'article 18 de la Convention, les recettes du Compte spécial sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les contributions volontaires des Parties à la Convention ; (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ; (c) les versements, dons ou legs que pourront faire : <ul style="list-style-type: none"> (i) d'autres États ; (ii) des organisations et programmes du système des Nations Unies ; (iii) d'autres organisations régionales ou internationales ; (iv) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ; (d) tout intérêt dû sur les ressources du Compte spécial ; (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds de contributions volontaires. 	<p>Compte dûment tenu du texte de la Convention, les recettes du Compte spécial sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les contributions volontaires des Parties à la Convention ; (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ; (c) les versements, dons ou legs que pourront faire : <ul style="list-style-type: none"> (i) d'autres États ; (ii) des organisations et programmes du système des Nations Unies ; (iii) d'autres organisations régionales ou internationales ; (iv) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ; (d) tout intérêt dû sur les ressources du Compte spécial ; (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds de contributions volontaires ; (f) diverses recettes. 	<p>Conformément à l'article 18, paragraphe 3, de la Convention</p>
Article 5 – Dépenses	Article 6 – Dépenses	
	6.1 L'allocation des ressources du Compte spécial est approuvée par le Comité intergouvernemental tous les deux ans.	Voir les articles 4.1 et 4.3 ci-dessus, ainsi que l'article 9 ci-après
Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant	6.2 Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y	

expressément et les frais de soutien applicables aux comptes spéciaux.	rapporant expressément et les frais de soutien applicables aux comptes spéciaux.	
	6.3 Les dépenses sont engagées dans la limite des fonds disponibles.	
Article 6 – Comptabilité	Article 7 – Comptabilité	
6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.	7.1 Le Directeur financier fait tenir la comptabilité nécessaire.	
6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.	7.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.	
6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.	7.3 Les comptes du Compte spécial font partie des états financiers consolidés présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.	
6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.	7.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.	
Article 7 – Placements	Article 8 – Placements	
7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.	8.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme ou à long terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.	Afin de s'aligner sur la politique d'investissement de l'Organisation
7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.	8.2 Les recettes provenant de ces placements sont portés au crédit du Compte spécial conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.	
	Article 9 – Rapports	Nouvel article afin de définir les procédures de rapport
	9.1 Un rapport financier annuel montrant les recettes et dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au Comité intergouvernemental.	

	9.2 <i>Un rapport narratif annuel est soumis au Comité intergouvernemental, et un rapport narratif tous les deux ans est soumis à la Conférence des Parties.</i>	
Article 8 – Clôture du Compte spécial	Article 10 – Clôture du Compte spécial	Afin de refléter le rôle des organes directeurs lors de la clôture du Compte Spécial
Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.	10.1 Le/ <i>la</i> Directeur général/ <i>Directrice générale</i> peut décider de clore le Compte spécial <i>consulte le Comité intergouvernemental</i> lorsqu'il/ <i>elle</i> estime que l'opérationnalisation du Compte spécial celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif. <i>Cette consultation doit inclure une décision relative à l'emploi de tout solde inutilisé.</i>	
	10.2 <i>La décision du Comité intergouvernemental doit être approuvée par la Conférence des Parties et transmise au Conseil exécutif avant la clôture effective du Compte spécial.</i>	
Article 9 – Disposition générale	Article 11 – Disposition générale	Afin de refléter le rôle des organes directeurs lors de l'amendement du présent Règlement financier
Sauf disposition contraire du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.	11.1 <i>Tout amendement au présent Règlement financier est adopté par le Comité et approuvé par la Conférence des Parties. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.</i>	
	11.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.	